

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de contrôle 75:25 ATE**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Désignation commerciale : Liquide de contrôle 75:25 ATE
Société : **Continental Teves AG Co. oHG**
Guerickestrasse 7
60488 Frankfurt
Germany
+49-69-7603-1
+49-69-76 10 61
Personne de contact : Central Environment & Safety , Central Laboratory
Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 49 61 32 84 46 3

Utilisation

Utilisation(s) particulière(s) : Fluide hydraulique

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Formulation, Additifs, Mélange de solvants

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Classification	Concentration [%]
Alpha-Butyl-omégahydroxypoly(oxyéthylène)	9004-77-7		Xi; R36	7 - < 10
2,2'-oxydiéthanol; diéthylène glycol	111-46-6	203-872-2	Xn; R22	7 - < 10
2,4,6-tri-sec-butylphénol	5892-47-7		Xi; R38 N; R51/53	1 - < 2,5
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	203-961-6	Xi; R36	1 - < 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de contrôle 75:25 ATE**

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni une préparation dangereuse.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Eloigner du lieu d'exposition, coucher.
- Inhalation : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de contrôle 75:25 ATE**

Autres informations : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Procédure standard pour feux d'origine chimique.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Ventiler la zone.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Classe d'explosibilité de poussière : non applicable

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur original.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis, ainsi que des amines.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de contrôle 75:25 ATE**

Remarques : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition au poste de travail.

Mesures d'ordre technique

Conseils généraux : Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
appareil respiratoire avec filtre A
Respirateur avec un filtre à gaz (EN 141)

Protection des mains

Épaisseur des gants : 0,7 mm

Temps de pénétration : 480 min

Directive : DIN EN 374

Matériel : caoutchouc butyle

Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail.

Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur les propriétés des gants de protection indiqués ci-dessus en matière de résistance aux produits chimiques.

Protection des yeux : En cas de risque de giclement - porter des lunettes de protection.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Après le travail, nettoyer et soigner la peau avec le plus grand soin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de contrôle 75:25 ATE**

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

<u>Forme</u>	: liquide
<u>Couleur</u>	: jaune
<u>Odeur</u>	: caractéristique

Données de sécurité

<u>pH</u>	: 7,5 - 9 à (20 °C)
<u>Point/intervalle d'ébullition</u>	: > 265 °C
<u>Point d'éclair</u>	: > 130 °C Méthode: DIN 51376
<u>Température d'inflammabilité</u>	: > 200 °C Méthode: DIN 51794
<u>Limite d'explosivité, inférieure</u>	: 1,5 % (v)
<u>Pression de vapeur</u>	: < 0,1 mbar à 20 °C
<u>Densité</u>	: 1,05 g/cm ³ à 20 °C Méthode: DIN 51757
<u>Hydrosolubilité</u>	: à 20 °C partiellement soluble
<u>Viscosité, cinématique</u>	: 40 mm ² /s à 20 °C

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<u>Conditions à éviter</u>	: donnée non disponible
<u>Matières à éviter</u>	: Acides forts et oxydants forts
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	: oxydes d'azote (NO _x) Dioxyde de carbone (CO ₂) Monoxyde de carbone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de contrôle 75:25 ATE**

Réactions dangereuses :

Stabilité:

Pas de décomposition en utilisation conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale : donnée non disponible

Irritation de la peau : donnée non disponible

Irritation des yeux : donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Information supplémentaire sur l'écologie

Halogènes organiques (AOX) : pas inclu

Information écotoxicologique supplémentaire : Ne contient pas de substances connues pour être dangereuses pour l'environnement ou non-dégradables dans des stations de traitement d'eaux usées.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Information concernant l'élimination et l'emballage : Élimination:
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Code de déchet CE: CED : Code de déchet (produit non utilisé) :
160113, liquides de frein

Code de déchet (produit utilisé) :
160113, liquides de frein

Élimination de l'emballage non nettoyé : Code de déchet (emballage non nettoyé) :
,
Remarques:

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de contrôle 75:25 ATE**

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

- *ADR / GGVS:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

- *RID / GGVE:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport maritime

- *IMDG:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

Transport aérien

- *ICAO/IATA:*

Réglementation: Marchandise non dangereuse

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Conseils supplémentaires : Selon les Directives CE 67/548/CEE ou 1999/45/CE, n'est pas une substance ni une préparation dangereuse.

Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales : Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

VOC: : pas de taxes des COV

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément à la directive CEE/91/155

Date d'impression: 02.03.2007

Date de révision : 02.03.2007

Version : 3.0

Désignation commerciale: **Liquide de contrôle 75:25 ATE**

Législation nationale

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases R qui correspondent au chiffre mentionné dans la section 2 :

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R38	Irritant pour la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Autres informations

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.
